



Logement: des associations réclament l'inconstitutionnalité de l'expulsion des personnes condamnées pour stupéfiants

Paris, 18 janv. 2017 (AFP) -

Cinq associations ont annoncé mercredi avoir transmis au Conseil constitutionnel un mémoire pour que les Sages censurent l'article de la loi Égalité et Citoyenneté prévoyant l'expulsion des personnes condamnées pour acquisition, transport ou détention de stupéfiants.

Le Conseil constitutionnel a déjà été saisi par des parlementaires (LR notamment) pour qu'il se prononce sur le texte, voté par le Parlement le 22 décembre. Sa décision doit intervenir au plus tard le 27 janvier.

Dans ce cadre, le Syndicat de la magistrature, les associations Aides, Asud (association d'auto-support des usagers de drogues), DAL (Droit au Logement) et Médecins du Monde souhaitent que les Sages censurent l'article 119 qui dispose qu'un contrat de location peut être "résilié de plein droit à la demande du bailleur lorsque le locataire ou l'un des occupants du logement a fait l'objet d'une condamnation" pour acquisition, transport ou détention de stupéfiants.

"Cet article remet indéniablement en cause l'objectif constitutionnel du droit au logement décent. Cette condamnation automatique et arbitraire s'appliquerait aux locataires et aux occupants indistinctement, car l'article vise l'ensemble d'une famille ou d'une colocation et le bail peut être résilié même si le locataire n'est pas concerné par la condamnation ou qu'il n'en a pas connaissance", affirment-elles dans un communiqué.

Cette loi "s'applique pour toutes les condamnations sans limitation tirée de la date des faits sanctionnés ou de la décision. Un bail pourrait donc être résilié sur le fondement de faits anciens même antérieurs au début du bail", ajoutent-elles.

"Cet article entre en totale contradiction avec les politiques de réduction des risques et de prévention de la récidive, et d'autre part la prévention des expulsions locatives et la lutte contre la grande exclusion", estiment-elles.

"Les usagers de drogue fréquentant les structures de réduction des risques et spécialisées en addictologie ont déjà difficilement accès au logement. Cette mesure aurait un impact très grave sur les parcours de soins des personnes souhaitant se réinsérer, particulièrement après une condamnation", expliquent-elles.

La loi "Égalité et citoyenneté", dernier texte d'envergure du quinquennat de François Hollande axé sur jeunesse, la mixité sociale et la lutte contre les discriminations, instaure notamment un "congé d'engagement" pour les salariés ou fonctionnaires responsables associatifs, la pérennisation de la "réserve civique", l'octroi d'au moins 25% des logements sociaux aux plus modestes dans les quartiers non prioritaires et une transparence accrue dans l'attribution des logements sociaux.

sva/pau/sd

Afp le 18 janv. 17 à 19 08.



◆ **Loi Egalité et citoyenneté / Conseil constitutionnel** : Les associations AIDES, ASUD (association d'auto-support des usagers de drogues), DAL (droit au logement), Médecins du Monde et le Syndicat de la magistrature ont annoncé hier avoir déposé auprès du Conseil constitutionnel une "porte étroite" sur l'article 119 de la loi Egalité et Citoyenneté, qui prévoit la résiliation de plein droit du bail de tout logement occupé par une personne ayant été condamnée pour acquisition, transport ou détention de stupéfiants. "L'article vise l'ensemble d'une famille ou d'une colocation et le bail peut être résilié même si le locataire n'est pas concerné par la condamnation ou qu'il n'en a pas connaissance" et "s'applique pour toutes les condamnations sans limitation tirée de la date des faits sanctionnés ou de la décision. Un bail pourrait donc être résilié sur le fondement de faits anciens même antérieurs au début du bail", contestent-elles.